

R. B : Comment se présente la question de l'eau et de la pollution d'origine agricole ?

M. D : Ici, la nappe phréatique est à 50 mètres de profondeur environ. Je pense qu'il n'y a jamais eu de problèmes de nitrates dans le Cambrésis.

R. B : En somme, vous bénéficiez d'un terroir équilibré, avec une proportion importante de pâturages et une variété des diverses spéculations. En plus c'est une belle région et qui n'a peut-être pas tellement changé d'aspect depuis l'époque de

Villard de Honnecourt, ce Léonard de Vinci du XIII^e siècle, natif d'ici-même et dont on ranime aujourd'hui le souvenir...

M. D : Cela a tout de même dû changer un peu !

R. B : Quoiqu'il en soit, vous travaillez dans un beau pays, dans de beaux paysages, ce qui vous donne, en plus, des ressources d'appoint touristiques pour lesquelles votre passé historique constitue aussi une richesse.

Entretien avec Michel DELCAMBRE
Agriculteur à Bonavis, en Cambrésis

Directive nitrates et code de bonne pratique agricole

La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole a véritablement débuté en 1984 lorsque les ministres de l'agriculture et de l'environnement ont créé le CORPEN et la mission eau-nitrates (voir article de Jean SEBILLOTTE). Ceci a permis la rédaction collective de documents techniques, ayant pour cible non pas les agriculteurs directement mais leurs conseillers ainsi que les acteurs essentiels que constituent les formateurs et la presse agricole spécialisée.

Par ailleurs, une réglementation concernant les élevages a été mise en place progressivement (voir article de Jean SEBILLOTTE).

Enfin, après de longues négociations, une directive européenne "nitrates" concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles a été adoptée. Elle permet aux Etats membres de mener la lutte contre la pollution des eaux en introduisant un certain nombre de dispositions réglementaires souvent nouvelles, notamment en prévoyant l'édiction d'un code de bonne pratique agricole.

LA DIRECTIVE NITRATES ET LE CODE DE BONNE PRATIQUE AGRICOLE

La directive introduit par son article 4, l'établissement d'un ou de plusieurs "codes de bonne pratique agricole" qui seront mis en œuvre volontairement par les agriculteurs. Ce ou ces codes sont définis par l'annexe II A et B de la directive.

Le code de bonne pratique est une innovation dans la mesure où il va constituer un guide permettant aux agriculteurs d'adapter certaines de leurs pratiques en vue de concilier une agriculture performante et une eau de qualité satisfaisante. Le code doit préciser des règles concernant les périodes de l'année où les épandages ne sont pas

recommandés, les conditions d'épandage des fertilisants sur les sols en pente, détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige, près des cours d'eau, le niveau et l'uniformité des épandages pour limiter les fuites dans les eaux et les constructions de stockage des déjections (annexe IIA).

Elles peuvent en outre concerner la gestion des rotations et de l'irrigation, le maintien d'une couverture fertilisante et la tenue de registres d'utilisation des fertilisants (annexe IIB).

Destiné à servir de base de recommandations aux agriculteurs, il constitue un ensemble de règles qui doivent être suffisamment pertinentes pour ces derniers et pour la protection de l'eau.

Le CORPEN a été chargé de proposer les bases d'établissement du ou des codes de bonne pratique, la rédaction juridique se faisant ultérieurement. La notion de code de bonne pratique laisse au départ une large place à des différences d'appréciation et de compréhension, étant donné qu'il ne s'agit pas de traiter des "meilleures pratiques". Il convient donc de clarifier progressivement les débats inévitables et justifiés par des mises au point d'ordre réglementaire, technique, économique, etc.

PROPOSITIONS TECHNIQUES DU CORPEN

Les propositions sont faites par un groupe de travail réunissant le président du CORPEN, des représentants des principaux organismes représentés au comité et des techniciens de terrain, spécialistes des questions d'élevage, de fertilisation ou de l'eau.

La méthode de travail préconisée consiste à traiter dans un premier temps l'annexe IIA (éléments à introduire dans le code de bonne pratique) puis l'annexe IIB (éléments qui peuvent être introduits). Pour chaque point

traité, le groupe de travail du CORPEN s'attache à expliciter les enjeux pour l'eau et la problématique agronomique pour en tirer les conséquences en terme de bonne pratique agricole.

La rédaction des propositions pour l'élaboration du code de bonne pratique devrait être achevée en décembre 1992.

En France, il a été décidé que le code serait national dans un premier temps. Les adaptations régionales seront faites ultérieurement. En tout état de cause, il sera réexaminer périodiquement, ce qui s'inscrit bien dans l'esprit de la directive.

Le code ne peut contredire la réglementation française existante, notamment lorsque celle-ci est plus contraignante que ne le nécessiterait la seule lutte contre la pollution nitratée. Il s'agit pour l'essentiel de favoriser le respect de la réglementation relative aux installations classées d'élevage.

Le CORPEN a réalisé un premier projet relatif à l'annexe IIA. Les travaux concernant l'annexe IIB débiteront très prochainement.

PERSPECTIVES

Ainsi élaboré et largement discuté dans le cadre du CORPEN, le code de bonne pratique agricole en France sera un outil précieux pour respecter la lettre mais surtout l'esprit de la directive nitrates. Sa traduction dans la réglementation devrait se faire par arrêté en 1993. Les autres pays de la CEE ont entamé des démarches analogues. Les différentes propositions seront comparées, dans le cadre d'un comité instauré par la directive et composé de représentants des Etats membres chargés d'assister la Commission.

Frédéric POISSON
Mission eau-nitrates
Ministère de l'Environnement